

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2021**

Convocation du 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

**Absents excusés :** KUTTEN Michel (pouvoir à BLANCOU) – TOUZET Christophe (pouvoir à MATHIEU) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

**Ordre du jour**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/06/2021**
2. **Convention financière CCAM – Remboursement des frais de l'étude du schéma pluvial**
3. **Aménagement RD33E4 route de Lieuran les Beziers - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers et Convention d'entretien**
4. **Prise en charge indemnisation de sinistre**
5. **Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault**
6. **Participation au jour de la nuit - Modifications de mise en service et de coupure de l'éclairage public samedi 9 octobre 2021**
7. **Protection sociale complémentaire - Risque santé**
8. **Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance**
9. **Modification du tableau de l'effectif communal**
10. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
11. **Questions et informations diverses**

1) **Délibération n°2021-27 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/06/2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document

**2) Délibération n°2021-28 : Convention financière avec la Communauté de Communes les Avant-Monts – Remboursement des frais de l'étude du schéma pluvial**

Le Maire rappelle que la CCAM porte l'étude d'élaboration du schéma des eaux pluviales des communes et qu'il convient d'établir une convention financière qui précisera les modalités de remboursement de la commune. L'étude est subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau et la CCAM finance à hauteur de 50% du reste à charge.

Le tableau ci-dessous fait état de la participation des communes à ce jour étant entendu que tout avenant au marché initial en plus-value ou en moins-value viendra modifier ces montants.

Commune	Population	Montant € HT	Commentaires	Subvention Agence de l'eau 50%	Participation CCAM 50 % Subvention agence déduite	Reste à charge commune
<b>Abeilhan</b>	1 653	8 000€	Pour uniformisation + maj plans conséquente + synthèse études existantes	4 000€	2 000€	2 000€
<b>Autignac</b>	896	3 000€	Pour uniformisation +maj plans très succincte	1 500€	750€	750€
<b>Cabrerolles</b>	331	15 000€	Créations plans + problématiques pluviales légères + synthèse études existantes	7 500€	3 750€	3 750€
<b>Causses et Veyran</b>	601	12 000€	créations plans	6 000€	3 000€	3 000€
<b>Caussiniojols</b>	122	10 000€	Créations plans + problématiques pluviales légères	5 000€	2 500€	2 500€
<b>Faugères</b>	500	3 000€	Pour uniformisation +maj plans très succincte	1 500€	750€	750€
<b>Fos</b>	96	8 500€		4 250€	2 125€	2 125€
<b>Fouzilhon</b>	234	18 000€	Maj plans + problématiques pluviales fortes	9 000€	4 500€	4 500€
<b>Gabian</b>	842	25 000€	Créations plans + problématiques pluviales fortes	12 500€	6 250€	6 250€
<b>Laurens</b>	1635	20 000€	Maj plans +problématiques pluviales notables	10 000€	5 000€	5 000€
<b>Magalas</b>	3 318	0€				
<b>Margon</b>	654	20 000€	Créations plans + problématiques pluviales notables	10 000€	5 000€	5 000€
<b>Montesquieu</b>	67	7 275€	Créations plans + problématiques pluviales légères	3 637,50€	1 818,75€	1 818,75€
<b>Murviel les Béziers</b>	3 028	37 500€	Maj plans + problématiques pluviales légères	18 750€	9 375€	9 375€
<b>Neffiès</b>	1 058	12 000€	Maj plans + problématiques pluviales légères	6 000€	3 000€	3 000€
<b>Pailhès</b>	548	12 000€	Maj plans + problématiques pluviales légères	6 000€	3 000€	3 000€
<b>Pouzolles</b>	1 151	16 500€	Maj plans + problématiques pluviales légères	8 250€	4 125€	4 125€
<b>Puimisson</b>	1048	12 000€	Créations plans	6 000€	3 000€	3 000€
<b>Puissalicon</b>	<b>1 314</b>	<b>25 000€</b>	<b>Maj plans + problématiques pluviales fortes</b>	<b>12 500€</b>	<b>6 250€</b>	<b>6 250€</b>
<b>Roquessels</b>	110	7 000€	Créations plans	3 500€	1 750€	1 750€
<b>Roujan</b>	2077	31 000€		15 500€	7 750€	7 750€
<b>St Génies de Fontedit</b>	1527	2 000€	Pour uniformisation	1 000€	500€	500€
<b>St Nazaire de Ladarez</b>	362	15 000€	Créations plans + problématiques pluviales légères	7 500€	3 750€	3 750€

<b>Thézan les Béziers</b>	2918	34 500€		17 250€	8 625€	8 625€
<b>Vailhan</b>	161	10 000€	Créations plan3 + problématiques pluviales légères	5 000€	2 500€	2 500€
<b>TOTAL</b>		364 275€		182 137,5€	91 068,75€	91 068,75€

Il donne lecture de la convention financière à conclure avec la CCAM qui fixe les modalités de remboursement par la commune.

Le Maire demande au conseil municipal de valider le tableau et notamment la participation de la commune de Puissalicon qui s'élève à 6250 € et de valider la convention financière.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Valide** le tableau ci-dessus, la convention financière avec la CCAM et le montant de la participation estimative de la commune de Puissalicon qui s'élève à 6250 € pour la réalisation du schéma des eaux pluviales,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CCAM,

**Dit** que les mandats d'acompte et de solde seront émis dès réception des titres ainsi que stipulé dans la convention.

**Adopté à l'unanimité**

**3) Délibération n°2021-29 : Aménagement RD33E4 route de Lieuran les Beziers - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers et Convention d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-78 du 17/12/2019 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le Projet (PRO) de l'aménagement de la route de Lieuran les Beziers RD33E4,

Il précise que les travaux nécessitent au préalable la mise en place et la signature de deux conventions avec le Département de l'Hérault, d'une part, une Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale RD33E4 à Puissalicon, et, d'autre part, une Convention d'entretien de la route départementale RD33E4 à Puissalicon,

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions avec le Département de l'Hérault et demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** les termes de la Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale RD33E4 à Puissalicon avec le Département de l'Hérault,

**Approuve** les termes de la Convention d'entretien de la route départementale RD33E4 à Puissalicon avec le Département de l'Hérault,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4) Délibération n°2021-30 : Prise en charge indemnisation de sinistre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques, lors d'un débroussaillage, route des muriers, le 19 aout 2021, a projeté une pierre en direction d'un véhicule. La pierre a brisé la vitre avant droite dudit véhicule.

Suite à l'incident, le propriétaire du véhicule a présenté un devis de réparation d'un montant de 168,36 € du garage Gomez à Magalas.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** la prise en charge par la commune du sinistre pour un montant de 168,36€,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par le garage Gomez de Magalas et décide la clôture de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## 5) Délibération n°2021-31 : Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de **15 arbres** :

- 5 micocouliers
- 5 arbres de Judée
- 5 tilleuls à petites feuilles

**Affecte** ces plantations à l'espace public communal suivant :

- aire du stade
- parking du cimetière
- aire de la pétanque

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Adopté à l'unanimité**

**6) Délibération n°2021-32 : Participation au jour de la nuit - Modifications de mise en service et de coupure de l'éclairage public samedi 9 octobre 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation à participer reçu pour l'événement « Le Jour de la Nuit » qui aura lieu samedi 9 octobre 2021.

Cet événement, d'ampleur nationale, a pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse à travers notamment l'organisation d'une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- gaspillage énergétique et économique non négligeable (18% de la consommation d'énergie communale)
- création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire propose de participer à cet événement samedi 9 octobre 2021 qui permettrait de réaliser une action en faveur de l'environnement et d'impulser une réflexion au niveau communal sur cet enjeu.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur la durée d'extinction de l'éclairage public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

**Donne** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**Adopté à l'unanimité**



## **7) Délibération n°2021-33 : Protection sociale complémentaire - Risque santé**

Vu l'article 22 bis-I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* »,

Vu l'article 22 bis-II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* »,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012,

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- ✎ Que par délibération n°2021-68 adoptée le 23 novembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *santé* »,

Et

- ✎ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Vu l'avis rendu par le comité technique le 23 septembre 2021,

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale,

**Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec la MNT, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion,

**Décide** que la Commune participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *santé* »,

**Fixe** un montant mensuel de participation égal à **25 €** par agent,

**Précise** que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

**Adopté à l'unanimité**

## 8) Délibération n°2021-34 : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 bis-I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* »,

Vu l'article 22 bis-II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* »,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 décidant de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 23 septembre 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Confirme** la poursuite de la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance,

**Fixe** un montant mensuel de participation égal à **20 €** par agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Précise** que la participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent,

**Adopté à l'unanimité**

## 9) Délibération n°2021-35 : Modification du tableau de l'effectif communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 3 mars 2020 par délibération n° 2020-13,

Considérant la nécessité de créer 2 postes au service administratif et 1 poste au service école/entretien en raison d'un recrutement et d'avancements de grade d'agents,

Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,

**Décide** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,

**Adopte** le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>1</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
2	Adjoint administratif	
1	Agent de maîtrise	
3	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
3	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

<b>Emplois permanents à temps non complet (TNC)</b>		
<b>EFFECTIF</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>TNC 28H</b>
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30H
1	Adjoint technique	TNC 30H
<b>2</b>	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>TNC 28H</b>
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28H
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 24H

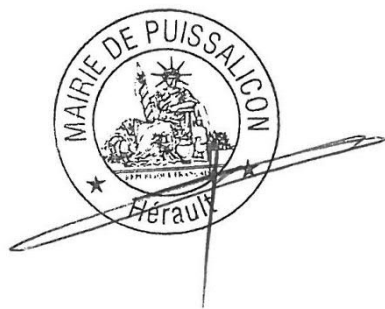
<b>Emplois contractuels à temps complet (TC)</b>		
<b>EFFECTIF</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX</b>
2	Adjoint technique	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif	

***Adopté à l'unanimité***

**10) Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**

- **Décision n°2021-27**  
Création cantine scolaire et garderie  
Avenant n°3 – Lot n°14 – Plomberie Sanitaire – entreprise DM ENERGIES
- **Décision n°2021-28**  
Création cantine scolaire et garderie  
Avenant n°4 – Lot n°6 – Menuiseries extérieures – entreprise MG BOIS
- **Décision n°2021-29**  
Création cantine scolaire et garderie  
Approbation devis mobilier de restauration
- **Décision n°2021-30**  
Travaux de réparations de voirie suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019  
Avenant n°1 – Lot n°1 – Travaux réfection couche de roulement – entreprise COLAS
- **Décision n°2021-31**  
Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelles C422 et C426
- **Décision n°2021-32**  
Création cantine scolaire et garderie  
Approbation devis structure brise vue cour nouvelle cantine
- **Décision n°2021-33**  
Tarifs des services municipaux
- **Décision n°2021-34**  
Contrat de maintenance et d'entretien ascenseur cantine - garderie
- **Décision n°2021-35**  
Mise en accessibilité de locaux – dossier Ad'AP  
Attribution des 10 lots du marché de travaux à procédure adaptée

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à **19h35**



**Michel FARENC**  
Maire